



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°67/2015 du 7 décembre 2015

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.66.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 67/2015 du 7 décembre 2015

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°67 du 7 décembre 2015

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEFC/2015/0039	30/11/2015	Arrêté préfectoral portant dérogation à la période d'agraine de dissuasion du sanglier autorisée par le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Yonne	3
--------------------	------------	---	----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

2015/DTPJJ/655	07/12/2015	Arrêté modifiant l'arrêté n°2015/DTPJJ/631 du 30/11/2015 relatif à la tarification du Service des Investigations Educatives géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne	7
2015/DTPJJ/657	07/11/2015	Arrêté portant tarification du Centre Educatif Renforcé (CER) géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)	7

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

	07/12/2015	Décision relative à l'intérim de la section 07 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne	8
--	------------	---	----------

ARRETE PREFECTORAL n° DDT/SEFC/2015/0039
portant dérogation à la période d'agraining de dissuasion
du sanglier autorisée par le schéma départemental de gestion
cynégétique du département de l'Yonne

Article 1er : A titre dérogatoire et conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral N° DDT/SEFC/2012/0045 du 15 mars 2012, l'agraining de dissuasion du sanglier est autorisé du 1er décembre 2015 au 15 février 2016 inclus, dans le respect des conditions d'agraining fixées par le schéma sur les massifs cynégétiques du département de l'Yonne précisés en annexe 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2 : Cette mesure dérogatoire a pour but exclusif de rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique momentanément rompu, du fait de l'insuffisance de fructification forestière constatée sur les massifs cynégétiques précités.

Article 3 : Par application de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2013/042 du 16 septembre 2013, ces dispositions ne s'appliquent aux massifs cynégétiques « Tonnerrois » et « St Jean » sur lesquels l'agraining des animaux de la faune sauvage est interdit au titre de la surveillance de la tuberculose bovine, que sur les territoires pour lesquels les détenteurs d'un plan de chasse ont signé l'engagement cynégétique d'agrainer selon les modalités prévues en annexe 2 de cet arrêté.

Fait à AUXERRE, le 30 novembre 2015

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD



ZONES	DELIMITATION	COMMUNES DE SITUATION <i>(hors identification des nouvelles communes)</i>
Zone cynégétique de la Puisaye (9)	- au nord et à l'est, par la rivière « l'Ouane », puis par le « Ru de Fontenoy », et par la limite est et sud-est des communes de FONTENOY, SAINTS EN PUISAYE, STE COLOMBE SUR LOING, PERREUSE, TREIGNY - au sud par la limite départementale de la Nièvre - à l'ouest par la limite départementale du Loiret	BLENEAU, CHAMBEUGLE, CHAMPIGNELLES, CHAMPCEVRAIS, CHARNY, CHENE ARNOULT, DICY, DRACY, FONTAINES, FONTENOUILLES, FONTENOY, GRANDCHAMP, LALANDE, LAVAU, LEVIS, MALICORNE, MARCHAIS BETON, MEZILLES, MOUTIERS, ROGNY LES 7 ECLUSES, SAINTS, ST DENIS SUR OUANNE, ST FARGEAU, ST MARTIN DES CHAMPS, ST MARTIN SUR OUANNE, ST PRIVE, ST SAUVEUR, STE COLOMBE SUR LOING, TANNERRE EN PUISAYE, TOUCY, TREIGNY, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS ST BENOIT.
Zone cynégétique du Chablisien (11)	- au nord par la rivière « l'Armançon » - au sud et à l'est par la ligne T.G.V. - à l'ouest par la rivière « l'Yonne » et l'A6	AUXERRE, BEAUMONT, BEINE, BLEIGNY LE CARREAU, BONNARD, CARISEY, CHABLIS, CHEMILLY SUR YONNE, CHENY, CHEU, CHICHEE, CHITRY, COLLAN, COURGIS, DYE, FLEYS, FONTENAY PRES CHABLIS, GURGY, HAUTERIVE, HERY, JAULGES, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LIGNORELLES, LIGNY LE CHATEL, MALIGNY, MERE, MONETEAU, MONT ST SULPICE, MONTIGNY LA RESLE, ORMOY, PONTIGNY, QUENNE, ROUVRAY, SEIGNELAY, SERRIGNY, SOUGERES SUR SINOTTE, TISSEY, TONNERRE, VARENNES, VENOUSE, VENOY, VERGIGNY, VEZANNES, VILLENEUVE ST SALVES, VILLIERS VINEUX, VILLY.
Zone cynégétique de l'Armançon (12)	- au nord par la rivière « l'Armançon », la RN 77 - à l'est par la limite départementale de l'Aube et la RD 905 - au sud par la RD 965 - à l'ouest par la ligne T.G.V.	BERNOUIL, BEUGNON, BUTTEAUX, CARISEY, CHENEY, CHEU, DANNEMOINE, DYE, FLOGNY LA CHAPELLE, GERMIGNY, JAULGES, JUNAY, LASSON, LIGNY LE CHATEL, MERE, NEUVY SAUTOUR, PERCEY, ROFFEY, SAINT FLORENTIN, SERRIGNY, SOUMAINTRAIN, TISSEY, TONNERRE, TRONCHOY, VERGIGNY, VEZANNES, VEZINNES, VILLIERS VINEUX.
zone cynégétique de la Forêt d'Othe Ouest (13)	- à l'est par le TGV - au sud, à l'ouest et au nord par les rivières « Armançon », « Yonne » et « Vanne »	ARCES, ARMEAU, BELLECHAUME, BLIGNY EN OTHE, BRIENON SUR ARMANCON, BRION, BUSSY EN OTHE, CERISIERS, DILO, DIXMONT, ESNON, JOIGNY, LAROCHE ST CYDROINE, LES BORDES, LOOZE, MAILLOT, MALAY LE GRAND, MIGENNES, NOE, PAROY EN OTHE, PASSY, ROSOY, ST AUBIN SUR YONNE, ST FLORENTIN, THEIL SUR VANNE, VAUMORT, VERON, VILLECHETIVE, VILLECIEN, VILLENEUVE SUR YONNE, VILLEVALLIER.
Zone cynégétique de la Forêt d'Othe Est (14)	- à l'ouest par le TGV - au nord par la rivière « la Vanne » - à l'est par la limite départementale de l'Aube - au sud par le canal de Bourgogne et la RN 77	ARCES-DILO, BAGNEAUX, BELLECHAUME, BLIGNY EN OTHE, BOEURS EN OTHE, BRIENON SUR ARMANCON, BUSSY EN OTHE, CERILLY, CERISIERS, CHAILLEY, CHAMPLOST, CHIGY, COULOURS, DIXMONT, FLACY, FOISSY SUR VANNE, FOURNAUDIN, LASSON, LES SIEGES, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MERCY, MOLINONS, NEUVY SAUTOUR, NOE, PONT SUR VANNE, ST FLORENTIN, SORMERY, THEIL SUR VANNE, TURNY, VAREILLES, VAUDEURS, VAUMORT, VENIZY, VILLECHETIVE, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
Zone cynégétique du Sénonais (19)	- au nord et à l'est par les limites départementales de la Seine et Marne et de l'Aube - à l'ouest et au sud par l'A5	BAGNEAUX, COMPIGNY, COURGENAY, COURLON SUR YONNE, FOISSY SUR VANNE, FONTAINE LA GAILLARDE, GISY LES NOBLES, LA CHAPELLE SUR OREUSE, LAILLY, LA POSTOLLE, LES CLERIMOIS, MICHERY, MOLINONS, PAILLY, PERCENEIGE, PLESSIS ST JEAN, ST MAURICE AUX RICHES HOMMES, SERBONNES, SERGINES, SOUCY, THORIGNY SUR OREUSE, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE, VINNEUF, VOISINES.
Zone cynégétique de la Vallée de la Vanne (20)	- à l'ouest par le TGV, - au nord par l'A5 - à l'est par la limite départementale de l'Aube, - au sud par la rivière « la Vanne »	BAGNEAUX, CHIGY, CUY, FOISSY SUR VANNE, FONTAINE LA GAILLARDE, LAILLY, LES CLERIMOIS, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MOLINONS, PONT SUR VANNE, SALIGNY, SAINT CLEMENT, SENS, SOUCY, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE, VILLIERS LOUIS, VOISINES.

ANNEXE 1

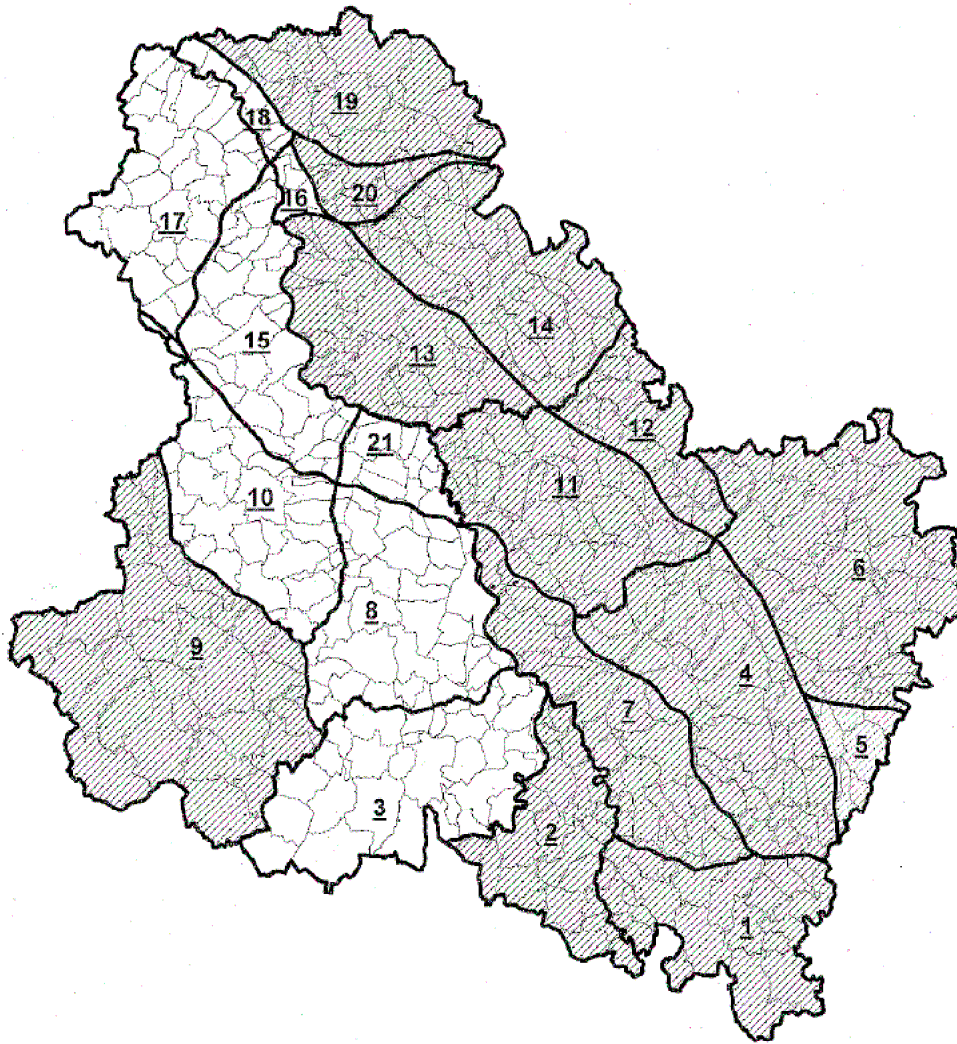
**de l'arrêté préfectoral n°DDT/SEFC/2015/0039 du 30 novembre 2015
définissant les zones cynégétiques visées à l'article 1^{er} de cet arrêté**

ZONES	DELIMITATION	COMMUNES DE SITUATION <i>(hors identification des nouvelles communes)</i>
Zone cynégétique du Morvan (1)	- au nord par la RD 951, la RD 606, la RD 50 et l'A6 - à l'est et au sud par les limites départementales de la Côte d'Or et de la Nièvre - à l'ouest par la rivière « la Cure »	ASQUINS, AVALON, BEAUVILLIERS, BUSSIERES, CHASTELLUX SUR CURE, CUSSY LES FORGES, DOMECEY SUR CURE, DOMECEY SUR LE VAULT, FOISSY LES VEZELAY, GIVRY, ISLAND, MAGNY, MENADES, PIERRE PERTHUIS, PONTAUBERT, QUARRE LES TOMBES, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINT BRANCHER, SAINT GERMAIN DES CHAMPS, SAINT LEGER VAUBAN, SAINT PERE SOUS VEZELAY, SAINTE MAGNANCE, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SAUVIGNY LE BEUREAL, SCEAUX, THAROISEAU, VAULT DE LUGNY.
Zone cynégétique du Vézélien (2)	- à l'ouest par la rivière « l'Yonne » - à l'est par la rivière « la Cure » - au sud par la limite départementale de la Nièvre	ACCOLAY, ARCY SUR CURE, ASNIERES SOUS BOIS, ASQUINS, BESSY SUR CURE, BLANNAY, BOIS D'ARCY, BROSSES, CHAMOIX, CHATEL CENSOIR, COULANGES SUR YONNE, DOMECEY SUR CURE, FOISSY LES VEZELAY, FONTENAY PRES VEZELAY, LICHERES SUR YONNE, LUCY SUR YONNE, MAILLY LE CHATEAU, MAILLY LA VILLE, MERRY SUR YONNE, MONTILLOT, PIERRE PERTHUIS, PREGILBERT, SAINTE PALLAYE, SAINT MORE, SAINT PERE, SERMIZELLES, SERY, VERMENTON, VEZELAY, VOUTENAY SUR CURE.
Zone cynégétique du Serein (4)	- au nord par la limite nord des communes de SAINT CYR LES COLONS et PREHY, puis la limite ouest de la commune de CHICHEE et la RD 965 - à l'est par le TGV - au sud par la limite départementale de la Côte d'Or et l'A6 - à l'ouest par l'A6	AIGREMONT, ANGELY, ANNAY SUR SEREIN, ANNOUX, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, ATHIE, BERU, BLACY, CENSY, CHABLIS, CHATEL GERARD, CHEMILLY SUR SEREIN, CHICHEE, CISERY, COUTARNOUX, CRAVANT, DISSANGIS, FLEYS, FRESNES, GRIMAULT, GUILLON, JOUANCY, JOUX LA VILLE, L'ISLE SUR SEREIN, LICHERES PRES AIGREMONT, MAGNY, MARMEAUX, MASSANGIS, MOLAY, MONTREAL, MOULINS EN TONNERROIS, NITRY, NOYERS SUR SEREIN, PASILLY, PISY, POILLY SUR SEREIN, PREHY, PROVENCY, SACY, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINT CYR LES COLONS, SAINTE COLOMBE, SAINTE VERTU, SAMBOURG, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY LE BOIS, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SCEAUX, TALCY, THIZY, TONNERRE, TREVILLY, VERMENTON, VIGNES, VIVIERS, YROUERRE.
Zone cynégétique de St Jean (5)	- au nord et à l'ouest par les 2 TGV - à l'est par la limite départementale de la Côte d'Or	AISY SUR ARMANCON, BIERRY LES BELLES FONTAINES, CHATEL GERARD, ETIVEY, MARMEAUX, PISY, SANTIGNY, SARRY, VASSY SOUS PISY, VIGNES.
Zone cynégétique du Tonnerrois (6)	- au nord et à l'est, par les limites départementales de l'Aube et de la Côte d'Or - au sud et à l'ouest par la ligne TGV, la RD 965, la RD 944 et la RD 905	AISY SUR ARMANCON, ANCY LE FRANC, ANCY LE LIBRE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, ARTHONNAY, BAON, CHASSIGNELLES, CHATEL GERARD, CHENEY, CRUZY LE CHATEL, CRY SUR ARMANCON, DANNEMOINE, EPINEUIL, ETIVEY, FULVY, GIGNY, GLAND, JULLY, LEZINNES, MELISEY, MOLOSMES, MOULINS EN TONNERROIS, NUITS, PACY SUR ARMANCON, PASILLY, PERRIGNY SUR ARMANCON, PIMELLES, QUINCEROT, RAVIERES, RUGNY, ST MARTIN SUR ARMANCON, SAMBOURG, SARRY, SENNEVOY LE BAS, SENNEVOY LE HAUT, STIGNY, TANLAY, THOREY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, VILLIERS LES HAUTS, VILLON, VIREAUX.
Zone cynégétique du Vermentonnais (7)	- au nord et à l'est par l'A6 - à l'ouest par la rivière « l'Yonne » - au sud par la RD 951, la RD 606 et la RD 50	ACCOLAY, ANNAY LA COTE, ANNEOT, ARCY SUR CURE, AUGY, AUXERRE, BAZARNES, CHAMPS SUR YONNE, CHITRY, CRAVANT, ETAULES, GIROLLES, GIVRY, IRANCY, JOUX LA VILLE, LUCY LE BOIS, LUCY SUR CURE, MONETEAU, NITRY, PRECY LE SEC, PROVENCY, QUENNE, SACY, SAUVIGNY LE BOIS, SERMIZELLES, ST BRIS LE VINEUX, ST CYR LES COLONS, ST MORE, STE COLOMBE PRES L'ISLE, THAROT, THORY, VAULT DE LUGNY, VENOY, VERMENTON, VINCELOTES.

.....

ANNEXE 2

DE L'ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2015/0039 DU 30 NOVEMBRE 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

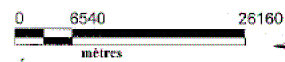
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'YONNE



Zones où l'agrainage est autorisé par l'arrêté susvisé



Limites des zones cynégétiques



Échelle: 1/654000

Date de création : 30/11/2015



ARRÊTÉ N°2015/DTPJJ/655 du 7 décembre 2015

Modifiant l'arrêté n°2015/DTPJJ/631 du 30/11/2015 relatif à la tarification du Service des Investigations Educatives géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°2015/DTPJJ/631 du 30/11/2015 relatif à la tarification du Service des Investigations Educatives géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne est modifié comme suit dans le premier alinéa : « pour l'année 2015, les prestations du service des investigations éducatives du Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne sont tarifées à la mesure, au prix de 2 892,93 €. »

Article 2 : les autres articles de l'arrêté n°2015/DTPJJ/631 du 30/11/2015 relatif à la tarification du Service des Investigations Educatives géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne restent sans changement.

Article 3 : conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Le Préfet
Jean-Christophe MORAUD

ARRÊTÉ n°2015/DTPJJ/657 du 7 novembre 2015

Portant tarification du Centre Educatif Renforcé (CER) géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif renforcé sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 552,53 €	928 184,98 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	579 492,87 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	245 139,58 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	7 459,20 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 459,20 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'année 2015, le prix de journée applicable au Centre Educatif Renforcé de Gurgy est de 477,55 €.

En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif est fixé à compter du 1^{er} décembre 2015 à 453,77 €.

Article 3 : le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 36 298,50 €.

Article 4 : conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Le Préfet
Jean-Christophe MORAUD

**Décision du 7 décembre 2015
relative à l'intérim de la section 07 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne**

Article 1 :

Par dérogation à l'article 1 de la décision du 5 septembre 2014 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne, l'intérim de la section 07 est assuré :

- pour les entreprises de 50 salariés et plus, par Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés par Madame Nora VERGNAC, contrôleur du travail, pour une durée de 17 jours.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 15 décembre 2015.

La responsable de l'Unité de Contrôle
de l'Yonne, par subdélégation,
Florence LAMESA